



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLEET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 05

OBJET : Renouvellement de la convention de la mutualisation de l'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives communales nécessite une compétence professionnelle spécifique mais ne justifie pas le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein pour une commune de 6 000 habitants.

La Loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a offert la possibilité de mutualiser ce service ce service entre les communes et l'intercommunalité à laquelle elles adhèrent.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, renouvelée annuellement depuis, la commune a adhéré au principe de mise à disposition par la CAPI d'un personnel qualifié moyennant compensation financière.

La CAPI, par délibération du 10 septembre 2013, a entériné une augmentation du tarif passant ainsi de 190 € à 205 € la journée auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais kilométriques.

Il est nécessaire de renouveler la convention établie annuellement et d'autoriser sa reconduction express jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tarif journalier de 205 €, le remboursement des frais kilométriques en sus**
- **AUTORISE le renouvellement de la convention avec la CAPI établie annuellement avec une reconduction express jusqu'au 31 décembre 2016.**

- **AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAPI établie annuellement**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.